

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - Yvelines

2023/380

ARRETE MUNICIPAL
GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
(GNAU)

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-7 et suivants ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et notamment son article 62 qui a codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme ;

VU le règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), figurant en annexe au présent arrêté ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de la saisine par voie électronique (SVE), il est nécessaire de définir les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme, lesquelles, portées à la connaissance du pétitionnaire, lui sont opposables dès lors qu'il utilise le téléservice ;

Considérant que les conditions générales d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville et sur la page d'accueil du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2023, les usagers du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme devront respecter les conditions générales d'utilisation figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Ces conditions générales d'utilisation pourront évoluer à tout moment et sans préavis, afin notamment de les adapter aux évolutions du site, du service et de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Fait à Maisons-Laffitte, 10 novembre 2023,



Le Maire,

Jacques MYARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Myard', is written over the printed name.